

PROCÉDURES À EFFECTUER POUR LES VOTES MUNICIPAUX DU 28 MAI 2023

Comme vous le savez tous, le 28 mai 2023, des élections municipales auront lieu et pour cette raison, nous voulons que vous ayez toutes les informations afin que vous puissiez participer et décider par votre vote des représentants au conseil municipal.

Lors de ces élections, toutes les personnes inscrites à Almuñécar et à La Herradura appartenant à des **pays de l'Union européenne** et aux autres pays qui ont signé avec l'Espagne un accord de réciprocité de vote aux élections municipales pourront voter, ces pays sont: **Royaume-Uni, Bolivie, Cap-Vert, Chili, Colombie, Corée, Équateur, Islande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, et Trinité-et-Tobago.**

Ceux qui souhaitent exercer leur droit de vote doivent l'exprimer en remplissant la déclaration formelle en ligne, par courrier postal ou en personne dans les locaux de la mairie d'Almuñécar et de La Herradura.

1.En ligne: s'ils accèdent à la procédure de bureau électronique de l'Institut National de la Statistique (INE) via un système cl@ve.

<https://sede.ine.gob.es/manifestacionVotoPermanente/presentacion>.

2.À la mairie : où l'on télécharge le document ou où vous pouvez l'apporter bourré de chez vous en le téléchargeant sur le site.

<https://sede.ine.gob.es/manifestacionVotoPermanente/presentacion>.

N'oubliez pas d'apporter avec vous votre carte d'étranger où apparaît le NIE, avec la pièce d'identité ou le passeport du pays d'origine.

NE PAS OUBLIER:

La date limite pour effectuer cette démarche, si vous ne l'avez pas déjà fait lors des élections municipales précédentes, finira le 30 janvier 2023.